



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Extension du Ségur de la santé aux centres municipaux de santé

Question écrite n° 5098

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les modalités de mise en œuvre de la dotation exceptionnelle aux communes prévue pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé (CMS). M. le député souhaite faire part de la nécessité, pour les municipalités employeurs de ces personnels, de disposer de cette dotation avant de pouvoir procéder à la revalorisation salariale. Il l'interroge également sur la pérennité de cette dotation votée en loi de finances rectificative pour 2022, notamment en 2023.

Texte de la réponse

Au cours de l'examen parlementaire de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, une dotation exceptionnelle a été instituée afin que les collectivités puissent mettre en œuvre une revalorisation de la rémunération des agents exerçant au sein des centres municipaux de santé. Affectée sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », cette dotation exceptionnelle s'élève à 8 millions d'euros pour 2022. Les crédits de cette dotation contribueront à la mise en œuvre d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents territoriaux exerçant au sein des centres municipaux de santé. Conformément au principe constitutionnel de libre administration, il appartiendra à chaque collectivité ou établissement public gérant un centre de santé visé à l'article L. 6323-1-3 du code de la santé publique de définir les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation indemnitaire. Des travaux d'expertise sont en cours afin de préciser les modalités de versement des crédits de cette dotation exceptionnelle aux collectivités et établissements concernés. S'agissant d'une dotation exceptionnelle, sa reconduction n'est, à ce stade, pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5098

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Collectivités territoriales et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 835

Réponse publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2886